



LUCINGES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 MARS 2015

PROCES-VERBAL

Présidence de : Jean-Luc Soulat, Maire.

Présents : JL SOULAT, F. DELUCINGES, JP LEMMO, F. LE GUERN, S. MARTY, L. BAUD, F. CONUS, P. DIETHELM, S. DUFRENE, D. FORESTIER (arrivée à 8h55), M. SMITH, C. BURKI, N. TOUREILLE, C. HUISSOUD, V. MOUCHET.

Absents excusés : A. CASTAGNA procuration à Jean-Paul LEMMO, P. CHARRIERE procuration à M. SMITH, E. DELATTRE procuration à Jean-Luc SOULAT, D. SIMONEAU procuration à V. MOUCHET.

Date de convocation du conseil municipal : 18.03.2015

Procès-Verbal n° 02-2015 - Publié le 30.04.2015

1 – Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Sébastien Dufrene en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire demande à ce que le point concernant le vote des taux d'imposition 2015 soit déplacé après le vote du budget 2015.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification mentionnée supra et adopte ensuite l'ordre du jour modifié présenté par Monsieur Le Maire :

1. Compte-rendu de la séance précédente et des décisions du maire ;
2. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2014 ;
3. Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2014 ;
4. Vote du budget primitif 2015 ;
5. Vote des taux d'imposition 2015 ;
6. Adoption du règlement intérieur du personnel de la commune de Lucinges ;
7. Instauration d'une cérémonie pour la célébration de l'armistice du 8 mai 1945 ;
8. Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commandes dans le cadre des travaux de voirie ;
9. ONF : fixation des coupes de bois pour l'exercice 2015 ;
10. Bilan de concertation et arrêt du projet de révision allégée N°1 du PLU ;
11. Compte-rendu des commissions ;
12. Questions diverses.

3- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2015.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4- Décisions du maire

- 2015.04 : Désignation de Monsieur Pascal Diethelm en qualité de référent à la cité de la solidarité internationale.

- 2015.05 : Désignation de Monsieur Sébastien Dufrene en qualité de représentant titulaire et de Monsieur Jean-Pierre Faber en qualité de représentant suppléant à la Commission Intercommunale d'Accessibilité d'Annemasse Agglo pour la commune de Lucinges.

- 2015.06 : prolongation d'un contrat à durée déterminée pour le remplacement d'un employé à la cantine périscolaire.

- 2015.07 : signature d'un contrat à durée déterminée pour des remplacements ponctuels à la garderie périscolaire lors de congés ou stages des agents titulaires.
- 2015.08 : signature de la proposition de Mme Sophie GARCIA – Couleurs et Espaces de vie, pour la mise à jour du nuancier communal, pour un montant de 2.200 € HT.

5- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération en date du 20 février 2014 approuvant le budget primitif ;

Vu la délibération en date du 5 novembre 2014 approuvant la décision modificative N°1 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Lemmo, adjoint en charge des finances (Monsieur Le Maire ayant quitté la séance), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, à l'unanimité,

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2014, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Recettes nettes	724.319,37	1.693.149,63	2.417.469,00
Dépenses	Dépenses nettes	1.044.382,52	1.329.378,60	2.373.761,12
Résultat	Résultat de l'exercice	- 320.063,15	363.771,03	43.707,88
	Excédent 2013 reporté	65.850,63	150.000,00	215.850,63
	Total	- 254.212,52	513.771,03	259.558,51

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014 ;
- **Déclare** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Vote** le présent compte administratif 2014 à l'unanimité.

6- Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2014

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 513.771,03 €
- un déficit d'investissement de 254.212,52 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter l'excédent d'exploitation du budget principal comme suit :
 - . *Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 59.558,51 €*
 - . *Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 454.212,52 €*
- **Décide** de reporter le solde négatif d'investissement du budget principal comme suit :
 - . *Compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : -254.212,52 €*

Arrivée de Monsieur Daniel Forestier à 8h55

7- Vote du budget primitif 2015

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2015 ;

Après examen détaillé du projet de budget incluant les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2015, à la majorité des membres présents et représentés par 17 voix POUR et 2 abstentions (M. Cédric Huissoud et N. Toureille),

- **Approuve** le budget primitif arrêté comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1.744.994,51	1.744.994,51
Investissement	3.069.266,02	3.069.266,02
TOTAL	4.814.260,53	4.814.260,53

Intervention de Monsieur Cédric Huissoud : le budget primitif, pris dans sa globalité est cohérent et les perspectives financières de la commune ont été prises en compte, de sorte qu'il n'y a pas d'opposition de sa part à ce budget.

Toutefois, trois points posent difficultés et le conduisent à s'abstenir lors du vote :

- Le budget retenu pour les subventions aux associations est trop faible, dans la mesure où deux grandes manifestations (fête du village et Salon du Livre d'Artistes) seront désormais organisées par des associations. N'ayant aucun recul sur cette nouvelle organisation, il convient d'être particulièrement prudent. Il note à titre d'exemple que le budget global du Salon du Livre s'élevait l'an dernier à environ 18.000 euros et que seule une subvention de 5.000 euros est prévue au budget.
- S'agissant des sanitaires publics, dans la mesure où ces travaux sont en projet et ont fait l'objet d'un appel d'offres, il est normal qu'ils soient inscrits au budget. Il déplore toutefois que ce projet, pourtant évalué à 90.000 euros, n'ait pas fait l'objet d'un débat et d'un vote en Conseil Municipal. Il précise qu'il est farouchement opposé au projet dans son état actuel.
- S'agissant du budget d'investissement consacré au « Projet du Château », s'il se réjouit de voir que cette ligne budgétaire est maintenue et partage la position de Monsieur Le Maire sur la nécessité de préserver cette ligne afin de ne pas perdre les subventions de nos partenaires, cela n'est toutefois pas cohérent avec la politique menée par la majorité et la « motion » votée par le Conseil fin 2014. Cela retire toute sincérité au budget puisque la majorité a maintes fois réaffirmé que ce projet devrait être porté par quelqu'un d'autre ou ne se ferait pas. Le budget d'investissement est donc en réalité deux fois inférieur à ce qui est présenté et même inférieur au budget de fonctionnement. Répondant à l'argumentation de Monsieur Le Maire selon lequel ce serait une erreur de retirer cette ligne budgétaire puisqu'il aurait pour conséquence un rejet des subventions, M. Cédric Huissoud partage cette analyse mais indique que l'erreur a été le vote de la motion en 2014, contre les risques de laquelle il avait alerté la majorité qui se retrouve face à ses propres contradictions.

Intervention de Madame Christine Burki : la subvention de 5.000 € annoncée pour l'association "Livres d'artiste Michel Butor 74" est jugée insuffisante pour organiser le prochain salon de la petite édition. Elle demande à Monsieur Le Maire s'il a réfléchi à sa proposition faite il y a quelques mois : en tant que sénatrice suppléante du sénateur Loïc Hervé, elle peut faire bénéficier la commune d'une partie de la réserve parlementaire, environ 10.000 à 15.000 €, pour porter un investissement à but culturel. La réflexion devait consister à trouver une solution pour accompagner le salon de la petite édition. Monsieur Le Maire ayant proposé d'utiliser cet argent pour payer l'achat d'un tapis de moquette protégeant le sol de la salle de motricité lors des manifestations culturelles et municipales pour un montant de 4.000 €, Madame Burki répond que cette proposition ne semble pas répondre à un véritable enjeu culturel et propose de continuer la réflexion en y associant l'association concernée pour trouver une action plus structurante.

Réponse de Monsieur Le Maire :

Le montant des subventions des deux nouvelles associations a été inscrit en concertation avec les responsables de ces dites associations. Il est trop tôt pour affirmer que ces montants ne sont pas suffisants, par ailleurs il en laissera l'appréciation aux responsables eux-mêmes partant du principe qu'il n'appartient pas à la mairie d'attribuer une subvention supérieure à ce qui est sollicité.

Concernant le budget d'investissement, le fait d'inscrire ce montant est parfaitement cohérent avec la motion votée en novembre qui suspend la démarche tout en donnant mandat au Maire de trouver une solution avec les partenaires. A ce jour, il eut été incohérent de retirer ce projet dès lors qu'il n'est que suspendu et que de nombreuses réunions se déroulent pour trouver une solution. En terme de sincérité, il rappelle que cette motion s'applique surtout au budget de fonctionnement d'une part, et que d'autre part les budgets précédents affichaient ce projet, avec des montants différents selon les exercices, sans que le financement ne soit assuré. L'on pouvait aussi à l'époque douter de la sincérité du budget sans que cela ne suscite de réaction de la part de M. Huissoud.

Enfin, M. Le Maire ne regrette pas la motion qui a été votée, bien au contraire, car cela a suscité une réaction de la part des partenaires et que l'on peut espérer des financements nouveaux qui n'étaient pas envisagés initialement.

8- Vote des taux d'imposition 2015

Le conseil municipal,

Vu la délibération de ce jour, approuvant le budget primitif 2015 sans recours à l'augmentation des impôts ;

Considérant l'état de notification des taux d'imposition (N°1259) de l'année 2015 des taxes directes locales établi par les services fiscaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les taux d'impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2015 à :
 - 13,58 % pour la taxe d'habitation,
 - 14,34 % pour la taxe foncière,
 - 64,72 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

9- Adoption du règlement intérieur du personnel de la commune de Lucinges

Le conseil municipal,

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 février 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération ;
- **Dit** que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la commune de Lucinges.

10- Instauration d'une cérémonie pour la célébration de l'armistice du 8 mai 1945

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un certain nombre de soldats de Lucinges sont morts lors de la 1^{ère} guerre de 14/18, mais aucun pour la guerre de 39/45. Par conséquent, aucune cérémonie de commémoration du 8 mai 1945 n'avait lieu jusqu'à présent sur la commune de Lucinges.

Toutefois en raison du 70^{ème} anniversaire de l'armistice du 8 mai 1945, il conviendrait d'organiser une cérémonie associant les enfants de l'école, en mémoire de tous les soldats de Lucinges morts pour la France et que celle-ci soit ensuite pérennisée chaque année.

Un débat s'instaure au sein du conseil sur la pérennisation ou non de cette manifestation. A l'issue de celui-ci, il est décidé d'organiser pour cette année une cérémonie pour le 70^{ème} anniversaire de l'armistice, mais de ne pas prévoir pour l'instant, l'instauration d'une cérémonie chaque année, le 11 novembre étant pour rappel, une journée d'hommage à tous les morts pour la France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer une cérémonie pour la célébration du 70^{ème} anniversaire de l'armistice du 8 mai 1945.

11- Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commandes dans le cadre des travaux de voirie

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des travaux de voirie (petits travaux et entretien courant), les communes de Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues et de la Communauté Annemasse - Les Voirons Agglomération ont souhaité la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Communauté Annemasse - Les Voirons Agglomération étant coordonnateur de ce groupement de commandes.

Les travaux concernés sont répartis en deux lots :

- **lot n°1** : Travaux de voirie, réseaux divers et enrobés, *sous maîtrise d'ouvrage des communes de Bonne, de Cranves-Sales, de Juvigny, de Lucinges, de Machilly, de Saint-Cergues, et de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération ;*

- **lot n°2** : Travaux de marquage au sol, *sous maîtrise d'ouvrage des communes de Bonne, de Cranves-Sales, de Juvigny, de Lucinges, de Machilly, de Saint-Cergues, et de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération* ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention constitutive du groupement ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à la signer ;
- **Désigne** Monsieur Stéphane Marty en qualité de représentant titulaire et Monsieur Sébastien Dufrène en qualité de représentant délégué de la commune de Lucinges à la commission de groupement.

12- ONF : fixation des coupes de bois pour l'exercice 2015

En application du Code Forestier (titre 1^{er}, article L.111-1), l'ONF (Office National des Forêts) gère la partie soumise au régime forestier sur la commune de Lucinges.

Selon les objectifs fixés dans l'aménagement et dans son plan de gestion, les coupes et les travaux proposés chaque année par l'agent patrimonial de l'ONF sont nécessaires pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La présente délibération porte sur la détermination de l'assiette et la désignation des coupes 2015 sur la base des propositions formulées par l'ONF en application de l'aménagement forestier et de son programme de coupes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les propositions formulées par l'Office National des Forêts ;
- **Demande** que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après

Série	Parcelle	Proposition ONF	Année de passage programmé	Renseignements complémentaires	Vol. Rx Présumé (m3)	Vol. Fs Présumé (m3)	Décision propriétaire
Unique	B - Les Charvets	Print 15*	2015	56.000	1.170	0	Print 15*
Unique	3	Print 15*	2015	9.000	200	0	Print 15*

*Print 15 : Vente de printemps 2015.

- **Autorise** Monsieur Le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage.

13- Bilan de concertation et arrêt du projet de révision allégée N°1 du PLU

Monsieur Le Maire rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en utilisant la procédure « allégée » prévue par l'article L.123-13-7^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme, qui permet une telle procédure lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, et des personnes publiques associées prévues au 1^{er} alinéa du I et du III de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de modifier l'espace boisé classé qui couvre les terrains attenants du château de Lucinges afin de supprimer la protection de boisement à la réalité des boisements existants et de leur valeur paysagère et écologique. Il rappelle en outre au conseil municipal, les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, à savoir :

- Affichage de la délibération du 21/01/2015 pendant une durée d'un mois minimum en mairie et sur le site internet www.lucinges.fr ;
- Mise à disposition du dossier du public au fur et à mesure de son élaboration ;
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier, à compter de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le conseil municipal, leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse suivante : mairie de Lucinges, 90 Place de l'église 74380 LUCINGES qui l'annexera au registre ;
- Mise à disposition d'un registre spécifique (livre blanc) à compter du jeudi 19 février 2015 et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels

d'ouverture, à savoir le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mercredi de 9h00 à 12h00, le jeudi et vendredi de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 11h30.

Enfin, Monsieur Le Maire indique que le registre (livre blanc) mis à disposition du public est demeuré vierge. A ce jour, la commune a reçu un courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui souhaite être associée au projet de révision allégée n°1.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il convient que le conseil municipal arrête le bilan de la concertation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.123-13 7^{ème} alinéa ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/02/2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LUCINGES ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/01/2009 ayant approuvé la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/01/2009 ayant approuvé la révision simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/01/2010 ayant approuvé la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération n°2011-09-01 du conseil municipal en date du 20/09/2011 ayant approuvé la modification n°3 du PLU ;

Vu la délibération n°2015-01-03 du conseil municipal en date du 21 janvier 2015 prescrivant la procédure de révision, avec réunion d'examen conjoint, et définissant les modalités de la concertation ;

Considérant que le projet de révision allégée ne remet pas en cause le PADD du PLU approuvé le 20 octobre 2005 ;

Vu le projet de révision allégée n°1 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de tirer le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme :
 - toutes les modalités de la concertation ont été respectées ;
 - le projet de révision allégée n°1 n'a fait l'objet d'aucune inscription sur le registre de concertation ;
 - le projet de révision allégée n°1 a fait l'objet d'un courrier de la chambre de commerces et d'industrie adressé à Monsieur Le Maire demandant à être associée à la procédure ;Le bilan de la concertation est favorable. Le dossier de concertation a été régulièrement complété par les pièces constitutives du dossier.
- **Arrête** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente.
- **Précise** que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L.123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au I et au III de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme.
- **Précise** que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - à la chambre d'agriculture, à l'institut national de l'origine et de la qualité et au centre national de la propriété forestière, en application de l'article R123-17 du code de l'urbanisme ;
 - à la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), en application de l'article L123-6 du code de l'urbanisme.
 - au Préfet en tant qu'autorité environnementale au titre de l'article L121-12 du code de l'urbanisme
- **Informe** que, conformément à l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers, agréées dans les conditions définies par le décret en conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural, ont accès au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17.07.1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

14- Compte-rendu des commissions

- **Commission d'Appel d'Offres** : celle-ci a eu lieu le vendredi 6 mars 2015 et à l'issue de celle-ci il a été décidé de retenir la société 4 G (LP Charpente) pour le lot 1- Gros Œuvre, l'entreprise Lopez pour le lot 2- Charpente, couverture, zinguerie et enfin la société Sagelec pour le lot 3- sanitaires publics.

Intervention de Monsieur Cédric Huissoud : il déplore une nouvelle fois que le Conseil Municipal n'ait pas été consulté sur cette question pourtant onéreuse.

Il regrette que ce projet n'ait pas fait l'objet d'une étude d'ensemble avec la construction de la salle communale. En effet, une réflexion aurait pu être menée pour la construction de cette salle au niveau du terrain de boules avec un hall d'entrée proposant des toilettes publics à accès indépendant de celui de la salle d'animation, comme cela est le cas à la Maison des Sociétés de Cranves-Sales. Cela aurait permis d'économiser cette dépense de 90.000 euros.

Il indique par ailleurs qu'il est farouchement opposé à l'emplacement retenu en devanture de mairie. Non seulement il n'est pas envisageable que la façade de mairie se transforme en toilettes publics mais de surcroît ceux-ci se situeront au niveau de la sortie de la salle des mariages, ce qui n'est pas acceptable.

Intervention de Madame Nathalie Toureille : elle regrette que certaines décisions importantes soient prises en bureau sans avoir été débattues en conseil et que transparence ne signifie pas seulement que les élus soient mis devant le fait accompli.

Réponse de Monsieur Le Maire : ce point a fait l'objet de plusieurs comptes rendus de la commission travaux, transmis à tous les élus, et a aussi été abordé en point divers lors de séances de conseil municipal précédentes sans susciter d'opposition notable. Compte tenu des délais pour obtenir les estimations financières et les délais de travaux, la CAO a dû se réunir en mars. Dès lors que la CAO s'est réunie et que cette décision rentre dans le cadre de la délégation du Maire, il n'est plus possible de délibérer.

Sur le choix de l'emplacement et du fait qu'il aurait été possible de mixer cet équipement avec une salle communale située au niveau du terrain de boules, M. Le Maire rappelle que cet emplacement n'a pas été privilégié par les élus au cours d'une réunion à laquelle participait M. Huissoud et Mme Toureille.

De plus, le projet tel qu'il est conçu, sera parfaitement adapté d'un point de vue esthétique et qu'aujourd'hui les toilettes publiques doivent être visibles et non plus cachées.

Enfin, M. le Maire invite M. Huissoud et Mme Toureille à s'investir davantage dans les commissions, ce qui leur permettra de mieux s'approprier les projets, petits ou grands.

- **Commission environnement** : Mme Marja Smith donne un compte rendu des travaux réalisés par la commission environnement. Les commandes de fleurissement pour l'année 2015 ont été validées et un travail de prévention est actuellement réalisé par Mme Patrica Charrière sur les chenilles processionnaires. Concernant la pollution en cours, le site Air Rhône-Alpes (www.air-rhonealpes.fr) peut être consulté afin d'avoir des informations sur la qualité de l'air sur le territoire. Enfin une information est donnée sur la journée du nettoyage nature qui aura lieu le dimanche 12 avril à partir de 10h00 à la place du village. Monsieur Laurent Baud fait part aux membres du conseil qu'une borne de récupération des piles a été installée à l'accueil de la mairie et une sensibilisation des élèves de l'école de Lucinges sera faite prochainement avec distribution de cubes à piles. Il est rappelé que sur 100 piles, 30 sont jetées aux ordures ou dans la nature, 35 sont stockées ou en usage dans le foyer et seulement 35 sont recyclées. L'objectif est donc d'améliorer ce dernier chiffre et de favoriser le recyclage des piles

15- Divers

- **Site internet** : Mme France Le Guern fait un point sur les évolutions du site internet de la commune. Une page facebook a été mise en place et les personnes abonnées au site peuvent suivre en temps réel les mises à jour. Les procès-verbaux des années précédentes seront progressivement mis en ligne.

- **2^{ème} tour élections départementales** : un tableau de permanence est rempli par les membres du conseil.

- **Ecobuage** : Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il a dû intervenir à plusieurs reprises auprès de personnes pratiquant l'écobuage sur la commune alors que cette pratique est interdite par arrêté départemental et ce d'autant plus en période de pollution. Un courrier de sensibilisation et de rappel des sanctions a ensuite été systématiquement envoyé aux contrevenants.

- **Date prochain conseil municipal** : il aura lieu le mercredi 29 avril à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
Jean-Luc SOULAT



